



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier;

1. **Que** lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2014, le conseil municipal de Rivière-Ouelle, a adopté le « **règlement numéro 2014-9 décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux sur les cours d'eau Petit Ruisseau, Paradis et Branche 3 du Grand Ruisseau ainsi que l'aboteau Saint-Jean/Rivière-Ouelle porte 5 et 6 durant l'années 2014** »
2. **Que** ledit règlement est en vigueur depuis le 4 décembre 2014;
3. **Que** toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 106, rue de l'Église à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 4^{ième} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014.

Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier